



**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES HABITANTS DE LA VILLE
D'ÉPERNAY**

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :

Ville d'Épernay
6 bis Avenue de Champagne
51200 Epernay

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Sandra Pochat, Service Transition Ecologique : sandra.pochat@ville-epernay.fr

Article 1 - Objet

Les dépenses concernant l'énergie sont des charges importantes pour les ménages, notamment dans le contexte actuel. La Ville d'Épernay souhaite proposer aux habitants un achat groupé d'énergie afin de permettre une baisse potentielle de celles-ci.

La Ville d'Épernay confiera au prestataire retenu l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel à destination des habitants de la Ville d'Épernay.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent de mettre en place pour les habitants.

La Ville d'Épernay n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu. Le prestataire prendra à sa charge exclusive l'achat groupé et l'accompagnement des Sparnaciens. Sa rémunération ne pourra se faire que via les fournisseurs d'énergie.

La Ville d'Épernay prendra en charge :

- La mise à disposition de salles pour l'organisation de réunions d'information
- La communication par le biais de ses propres canaux de diffusion (Epernay le Journal, site internet, réseaux sociaux).

L'organisation de l'achat groupé sera matérialisée par la signature d'une convention entre le prestataire retenu et la Ville d'Épernay, sur la base des prescriptions minimales inscrites dans le présent document et de la proposition initiale du prestataire retenu.

Article 2 – Proposition du candidat

La proposition du candidat devra être constituée :

1/ Dossier de présentation du projet du candidat incluant :

- 1.1 Note présentant et détaillant la méthodologie, la communication, les actions d'accompagnement et actions pédagogiques à destination des Sparnaciens
- 1.2 Le planning prévisionnel détaillant les différentes phases de la procédure d'achat groupé
- 1.3 Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;
- 1.4 Le planning prévisionnel de réalisation à compter de la notification de la convention.

2/Projet de convention de partenariat entre la Ville et le candidat retenu.

3/ Description des moyens humains et matériels pour accompagner les Sparnaciens

4/ Description des qualifications et compétences du candidat, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années

5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

6/ Attestation de régularité fiscale et sociale

7/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-5, L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du code du travail pour les entreprises de plus de 20 salariés.

8/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 3 - Modalités de transmission des candidatures

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par courrier électronique à sandra.pochat@ville-epernay.fr au plus tard le :

Vendredi 23 octobre 2026 à 12h

Les offres électroniques réceptionnées après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas recevables.

Article 4 - Jugement et délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois, à compter de la date limite de remise des offres

Les offres seront jugées au regard des critères ci-dessous.

- Qualité de la communication (méthodes d'informations : mails, courriers, nombre de réunions, autre...) : 25%
- Modalités pratiques de mise en oeuvre de l'achat groupé : niveau d'accompagnement commercial et des garanties apportées aux administrés, méthodes de sourcing et transparence de la mise en compétition des fournisseurs d'énergie : 25%
- Actions d'accompagnement et actions pédagogiques à destination des Sparnaciens (sur la transition énergétique, la diminution des consommations) : 20%
- Qualité du planning prévisionnel : 15%
- Références du candidat : 15%

Article 5 - Négociation

La Ville d'Épernay procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera le candidat avec lequel elle négociera. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre. La Ville d'Épernay se réserve le droit de conventionner avec le candidat sur la base de son offre initiale.

Article 6 - Planning prévisionnel

A titre indicatif, le planning prévisionnel de l'appel à candidatures est prévu comme suit :

Date limite des candidatures : vendredi 23 octobre 2026 à 12h
 Analyse des offres et sélection du candidat : 23 octobre – 28 octobre 2026
 Négociation : 28 octobre – 2 novembre
 Délibération en conseil municipal : 30 novembre 2026
 Signature de la convention : décembre 2026
 Lancement de la démarche : janvier 2027